

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de livraison pour la restauration scolaire municipale Jean MERMOZ, rue des Ormes et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27633

ARRETONS

Article 1.

Une place de stationnement sera réservée pour les livraisons, au droit du restaurant scolaire municipal Jean MERMOZ, rue des Ormes.

Article 2.

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
-

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le lundi 31 août 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 02 SEP. 2020